



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2024-08-09**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**La Villa D'Epidaure
17, Rue Des Croissants. 92380 GARCHES**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

| Numéro | Contenu |
|---------------|--|
| E1 | La mission constate la présence de personnels non-qualifiés, avec ■ ETP d'AVS exerçant les fonctions d'AS/AES/AMP au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de de l'affectation de personnel non-qualifié à la prise en charge des résidents. L'établissement contrevient ainsi aux alinéas 1° et 3° de l'article L.311-3 et aux articles D.451-88 du CASF et L.4391-1 du CSP. |
| E2 | La mission constate l'existence d'une liste nominative des médecins traitants par résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité d'examiner leur modalité d'intervention au sein de l'établissement, car ce dernier n'a pas transmis les contrats types d'intervention qu'il a conclus avec ces professionnels. La non-formalisation systématique des engagements réciproques avec les professionnels libéraux intervenants dans l'EHPAD ne garantit pas les modalités d'intervention des professionnels, la transmission d'informations, les modalités de coordination des soins avec le médecin coordonnateur de l'établissement et la formation continue des professionnels; ce qui contrevient à l'article R.313-30-1 du CASF. |

Tableau récapitulatif des remarques

| Numéro | Contenu |
|---------------|---|
| R1 | La mission constate au regard des plans de formation transmis par l'établissement (2022,2023,2024) l'absence de réalisation et de prévision de formation qualifiante. Or, la mission a relevé la présence de ■ ETP d'AVS en CDI. Aussi, la mission s'interroge sur cette situation et encourage l'établissement à faire évoluer, via un plan de formation, la qualification de ces catégories de professionnels à l'avenir. |

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD La Villa D'Epidaure, géré par LNA SANTE a été réalisé le 9 août 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement. La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
- Conformité aux conditions d'autorisation
- Management et Stratégie

- Animation et fonctionnement des instances
- Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Fonctions support
- Gestion des ressources humaines (RH)
- Prises en charge
- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.